

DRAAF

R53-2021-12-16-00002

Arrêté préfectoral relatif à la composition du
comité de suivi de l'élaboration du plan
pluriannuel de la SAFER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ÉLABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE LA SAFER

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L141 à L143 relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
- VU** l'instruction technique DGPE/SGPE/2021-676 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à l'élaboration du plan pluriannuel d'action des SAFER tel que décrit à l'article R141-7 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Constitution du comité de pilotage

L'élaboration du plan pluriannuel d'action 2022-2028 de la SAFER Bretagne est conduite par celle-ci sous le contrôle d'un comité de pilotage créé à cet effet.

Article 2 : Composition

Le comité de suivi est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

a) représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- Services de l'Etat :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- le commissaire du gouvernement finances auprès de la Safer ou son représentant,
- les commissaires du gouvernement adjoints agriculture auprès de la Safer,

- Etablissements et organismes :

- le directeur général de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne ou son représentant,
- le président de l'établissement public foncier de Bretagne ou son représentant,
- le directeur de la délégation de rivages Bretagne du conservatoire du littoral et des espaces lacustres ou son représentant,

b) représentants de la SAFER :

- le président de la SAFER ou son représentant,
- le directeur de la SAFER,

c) représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Finistère ou son représentant,
- le président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Morbihan ou son représentant,
- le président de l'association régionale des maires et des établissements de coopération intercommunale ou son représentant,

d) représentants des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture du Finistère ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture du Morbihan ou son représentant,

e) représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Finistère ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Morbihan ou son représentant,

- Trois représentants de la confédération paysanne,
- Trois représentants de la coordination rurale,

f) représentants des propriétaires fonciers :

- la présidente de la fédération régionale de Bretagne de la propriété privée rurale ou son représentant,
- le président de l'union régionale des syndicats de producteurs forestiers de Bretagne ou son représentant,

g) représentants des associations de protection de la nature siégeant à la SAFER :

- le président de l'association Bretagne vivante ou son suppléant,
- le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant,

k) représentant du secteur bancaire :

- le directeur du Crédit Mutuel de Bretagne ou son représentant,
- le directeur de Crédit Agricole Bretagne ou son représentant.

Article 3 : Fonctionnement

Les fonctions de membre du comité régional sont exercées à titre gratuit et s'achèveront à la date de publication du PPAS de la SAFER Bretagne.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation des réunions ou établis à l'issue de celles-ci. Si nécessaire, le Président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'initiative du président du comité.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et les orientations proposées.

Article 4 : Secrétariat

Le secrétariat du comité est assuré par la SAFER Bretagne.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER